



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.40.AV

Parc de quatre éoliennes à Houdemont, HABAY -
Recours

Avis adopté le 29/03/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luceole, Elicio, Engie et Ecopex
- *Auteur de l'étude :* Sertius
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 11/03/2024
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art. 1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 26/03/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue du Moulin à Houdemont
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes d'une puissance nominale individuelle comprise entre 2,35 et 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 190 m sur le territoire communal d'Habay. Situé entre les villages de Houdemont et Habay-la-Vieille, au sud de la forêt d'Anlier, le projet s'implante en zone agricole au plan de secteur, à proximité du futur centre hospitalier régional Vivalia.

Cette demande de permis a été introduite en 2018 et a été refusée par les Fonctionnaires délégué et technique le 12 février 2019. Le Ministre a ensuite délivré le permis le 19 août 2019 suite au recours introduit à l'encontre de cette première décision. Cet acte a alors fait l'objet d'un recours au Conseil d'état en novembre 2019 réclamant une annulation du permis unique. Au travers de son arrêt 258.024 du 27 novembre 2023, le Conseil d'Etat annule l'acte attaqué. Il appartient dès lors aux Ministres compétents du Gouvernement wallon de statuer sur cette demande.

C'est dans ce contexte que le demandeur a introduit un complément d'étude d'incidence sur l'environnement (EIE) reprenant une mise à jour de l'EIE initiale.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Comme dans son avis émis le 12/10/2018 sur la demande initiale (Réf.AT.18.78.AV), le Pôle relève à nouveau que l'implantation d'un parc de quatre éoliennes à l'endroit visé par le projet est pertinente, notamment de par sa proximité avec l'autoroute E411 qui est un axe structurant et de par le bon potentiel éolien du site qu'il y a toutefois lieu d'optimiser en choisissant le modèle d'éolienne le plus adapté.

D'une manière plus générale, le Pôle déplore que la procédure de recours telle qu'actuellement prévue ne permette pas de suivre les évolutions technologiques en matière :

- d'exploitation du potentiel éolien du site (maximisation du productible, limitation des impacts...),
- d'adaptation des compensations (ex : mise en place d'un système de détection/bridage avifaune).


Samuël SAELENS
Président